



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 17 décembre 2024

N° 6 – D. 17.12.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

3.1. Ajustement de la volumétrie de la campagne d'emplois des enseignants-chercheurs 2025 à la suite de la remontée de composantes et de laboratoires

Membres présents : LAKHNECH Yassine, BARRIERE Florian, GAUSSIER Éric, GERRY-VERNIERES Stéphane, PODEVIN Florence, PLANUS Emmanuelle, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, THIBAUT Pierre, BERNARD Marie-Julie, DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, CANTAROGLOU Frédéric, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, GUINET Éric, VAN DER HEIJDE Caroline, DOULAT Léonce, KETFI Bilal, ROSSI Robinson, SAKPA Samuel, CORVAISIER Bénédicte, BOLZE Catherine, TRONTIN-BERTHAUD Sophie, DESPREZ Frédéric, BOISTARD Pascal, SPERANDIO Aymeric, MAÜR Anne-Marie, DASTARAC Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : ADAM Véronique (donne procuration à FORESTIER Gérard), QUINTON Jean-Charles (donne procuration à GERRY-VERNIERES Stéphane), WEST Caroline (donne procuration à MONDET Julie), DELABALLE Anne (donne procuration à SAMUEL Karine), BERGOT Anouk (donne procuration à ROSSI Robinson), DUJEU Ambre (donne procuration à KETFI Bilal), TASSIGNY Axel (donne procuration à BERNARD Marie-Julie), DARAGON Nicolas (donne procuration à BOLZE Catherine), COLL Jean-Luc (donne procuration à BOISTARD Pascal).

Membre excusé : LABRIET Pierre.

Vu la délibération N° 10 – D. 24.10.2024 du conseil d'administration de l'UGA du 24 octobre 2024,
Vu l'avis du CSAE du 26 novembre 2024,
Vu le passage en commission permanente le 5 décembre 2024,

Considérant que la construction de la campagne d'emplois s'appuie sur les étapes suivantes :

1. Expressions des demandes par les unités de recherche et composantes élémentaires (UFR, IUT, école, ...) envoyées aux pôles et composantes académiques.
2. Discussions organisées par les pôles pour affiner les demandes, mettre au regard profils formation et recherche, vérifier le vivier, l'adéquation au projet scientifique, etc.
3. Vote par les conseils des pôles d'une première proposition et transmission aux composantes académiques.
4. Celles-ci affinent le travail et proposent des orientations à leurs conseils. Une deuxième proposition est proposée à la présidence.
5. Sur cette base, une troisième proposition est envoyée par la DGD RH aux composantes élémentaires, aux unités de recherches, aux pôles et aux composantes académiques les invitant à remonter les incohérences, les erreurs, les oublis, etc. Cette phase permet d'identifier des situations qui demandent de revoir la proposition faite. Elle est essentielle pour une méthode collaborative où les unités de recherche et composantes élémentaires sont au centre.
6. - Sur la base de ces échanges et itérations, un arbitrage est transmis au CAC qui se prononce sur la cohérence globale de la campagne emplois enseignants-chercheurs.
- Le CA délibère sur la volumétrie de la campagne-emplois.

Considérant que la concertation entre les différents acteurs académiques amène à la proposition d'ajustement de la volumétrie de la campagne d'emplois suivante :

	Concours	dont transformation 2ndD	dont BOE	dont 46-3 sur poste	dont 46-3 non affectés
PR	24	0	0	1	6
MCF	46	1	0		

- 46 MCF art. 26.1 dont :
 - 2 créations MESR dont 1 IUT de Valence dans le cadre du BUT et 1 STAPS dans la cadre d'une enveloppe ministérielle fléchée,
 - 1 transformation PRCE à MCF à STAPS.
- 18 PR art dont :
 - 16 art. 46.1,
 - 1 art. 46-3 sur poste,
 - 1 agrégation.

Considérant que les 6 postes PR 46-3 proposés pour 2025, sans profil enseignement et recherche, sont les suivants :

- Section 07 : 1
- Section 28 : 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Section 29 : 1
- Sections 31-32-33 : 1
- Section 60 : 1

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver l'ajustement de la volumétrie de la campagne d'emplois des enseignants-chercheurs 2025 à la suite de la remontée de composantes et de laboratoires.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	32
Membres représentés	9
Nombre de votants	41
Voix favorables	35
Voix défavorables	3
Abstentions	3

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, l'ajustement de la volumétrie de la campagne d'emplois des enseignants-chercheurs 2025 à la suite de la remontée de composantes et de laboratoires.

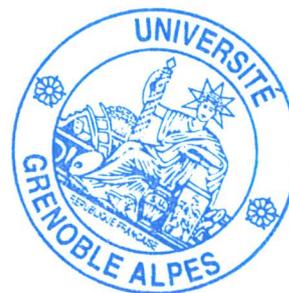
Publié le : 19/12/2024

Transmis au Rectorat le : 19/12/2024

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services,
Jérôme PARET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.